

## Déclaration pour le calcul du revenu annuel brut du ménage

Annexe 1 au règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones

### Représentant légal : Parent 1

Nom et prénom: .....

Adresse et domicile: .....

Téléphone : .....

Téléphone portable : .....

Employeur : .....

Commune de domicile fiscal: .....

E-mail : .....

NSS : .....

Taux de travail : .....

### Représentant légal : Parent 2

Nom et prénom: .....

Adresse et domicile: .....

Téléphone : .....

Téléphone portable : .....

Employeur : .....

Commune de domicile fiscal: .....

E-mail : .....

NSS : .....

Taux de travail : .....

### Situation familiale

- Marié     Union libre     Autres : Nom et prénom de la personne : .....  
 Rappel : chaque adulte vivant dans le ménage doit être déclaré  
 Famille monoparentale     pension alimentaire reçue : oui / non

Enfant/s: Nom :	Prénom :	Né le :	Domicile :	Placé oui/non	Structure d'accueil:

Calcul des revenus :	CHF Annuel 2018	CHF Revenu mensuel annoncé 2019	Contrôle Laisser en blanc
<b>Représentant légal :</b> Revenu annuel brut > selon le point 8 du certificat de salaire joindre la copie de la déclaration d'impôts pages 3 & 4		<input type="checkbox"/> x12 <input type="checkbox"/> x13	
<b>Conjoint :</b> Revenu annuel brut > selon le point 8 du certificat de salaire joindre la copie de la déclaration d'impôts pages 3 & 4		<input type="checkbox"/> x12 <input type="checkbox"/> x13	
<b>Autre adulte :</b> revenu annuel brut chaque adulte vivant dans le ménage doit être déclaré			
<b>Allocations familiales</b> > montant annuel Ce montant n'est pas pris en compte pour le prix de la prestation. Si elles sont versées par l'employeur : joindre la copie de la fiche de salaire mensuel.			
Revenus annexes Revenus sur capitaux / immobiliers			
Pensions alimentaires reçues / versées : <b>copie décision juge</b>			
Subsides/rentes versés par les organismes publics, y compris subside pour caisse-maladie, PC familles : copie de la décision			
<b>Indépendants :</b> copies de la dernière décision de taxation (déclaration d'impôts), bilan, comptes PP et assujettissement à l'AVS			
<b>Totaux</b>			

Continuer au verso svp

**Copies des documents à fournir :**

- Le/s dernier/s certificat/s de salaire/s annuel/s ;
- La justification des paiements des allocations familiales (si elles sont payées par l'employeur et mentionnées sur le certificat de salaire annuel)
- Les 3 dernières fiches du/des salaire/s mensuel/s ;
- La décision de taxation ou la dernière déclaration d'impôts ;
- Toutes autres pièces jugées utiles.

**Pour les nouveaux parents : attestation de résidence**

**Pour les indépendants:**

Dernière déclaration d'impôts, bilan, comptes pertes et profits et montant de l'assujettissement à l'AVS.

Le bénéfice est majoré de 20% ceci dans un but d'équité avec les salariés dont le calcul est établi selon le revenu brut.

Les montants déclarés sans pièce justificative ne sont pas pris en compte et le tarif maximum est appliqué.

Une simulation tarifaire est disponible : [www.reseautoblerones.ch](http://www.reseautoblerones.ch)

**Pour les personnes ne souhaitant pas fournir ces justificatifs, le tarif maximum est appliqué.**

Les ménages exonérés d'impôt dans la commune de résidence et/ou corps diplomatique, ainsi que les parents habitant hors du périmètre RAT ou réseau conventionné, sont **taxés au prix coûtant de la prestation**, et ne bénéficient pas des avantages de la politique tarifaire du RAT, dont le rabais fratrie.

Ces informations sont traitées avec confidentialité, la véracité des documents et chiffres fournis peut toutefois être vérifiée à tout moment.

**Par sa signature, le représentant légal atteste de l'authenticité des informations ci-dessus, déclare avoir pris connaissance et accepté les règlements du RAT et de la structure.**

Visa de la structure, date

Remarques : .....

Lieu et date :

Signature parents :

**Extraits du règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones 2018, art. 5**

Le **revenu déterminant** est calculé sur la base de tous revenus annuels bruts et de la fortune de toutes les personnes faisant ménage commun et de facto vivant sous le même toit avec l'enfant, y compris les personnes en union libre, ayant ou non un lien de parenté avec l'enfant ;

En cas de **dossier incomplet** ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments nécessaires à l'appréciation de leur revenu déterminant, le prix maximal de la prestation est appliqué. Le cas échéant, le RAT et/ou la commune de résidence se réservent le droit d'estimer le revenu déterminant d'après le train de vie constaté ;

Toute **modification du revenu** du ménage ou de la situation familiale doit être annoncée à la structure d'accueil à tout moment de l'année et donnera lieu à une facturation rétroactive;

La structure d'accueil, le RAT ou la commune de résidence se réservent le droit de contrôler la véracité des documents et chiffres fournis.

En cas d'infraction, l'enfant peut être exclu de la structure d'accueil, toute autre action restant réservée ;

Les **ménages exonérés d'impôts** dans la commune de résidence et/ou Corps Diplomatique, ainsi que les parents habitant hors du périmètre RAT ou réseau conventionné, sont taxés au prix coûtant de la prestation et ne bénéficient pas des avantages de la politique tarifaire.

Exception : si un des membres du ménage est sujet à taxation fiscale et l'autre exonéré d'impôts, les avantages de la politique tarifaire peuvent être appliqués à condition que le salaire exonéré d'impôts soit pris en considération et majoré de 20%.

Pour les **indépendants**, la dernière déclaration d'impôts, le bilan, les comptes pertes et profits et le montant de l'assujettissement à l'AVS sont pris en considération. Le bénéfice est majoré de 20% ceci dans un but d'équité avec les parents salariés dont le calcul est établi selon leur revenu brut.

L'adaptation du revenu déterminant suite à **séparation et/ou divorce** est effectuée sur présentation des documents les justifiant ; est pris en considération le revenu du ménage où est domicilié l'enfant (décision du juge et/ou autre accord – signé par les 2 parents). Les pensions alimentaires sont prises en considération ;

Pour les **bénéficiaires du RI**, le revenu à prendre en considération correspond à l'addition des montants suivants : forfait d'entretien, forfait pour les frais particuliers et le loyer.

A la fin de l'année civile, sur la base du certificat de salaire annuel et de la dernière déclaration d'impôts, un contrôle général des revenus est effectué ;

Le contrôle des revenus s'applique rétroactivement ; une éventuelle différence de prix par rapport au revenu déterminant appliqué durant l'année sera facturée ou remboursée aux parents. En début d'année, les parents annoncent une estimation de leur revenu annuel sur la base de leurs 3 dernières fiches de salaire. **Les parents ayant quitté le réseau durant l'année doivent répondre au contrôle annuel des revenus.**